

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 26 septembre 2008

**Service instructeur**  
Service des Actions Sportives

N° 2008-10-9-1

**Service consulté**

**SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE  
LES ACTIONS EN FAVEUR DES CLUBS SPORTIFS ET DES ORGANISATEURS  
DES MERCREDIS DE NEIGE.**

Résumé : Conformément aux critères d'intervention en matière d'animation sportive, il vous est proposé d'allouer une série d'aides à des associations sportives ainsi qu'aux organisateurs des Mercredis de Neige de l'hiver dernier.

L'engagement financier prévu dans ce rapport s'élève à 42 066 €.

Lors du BP 2008, rapport n° 2008/I – 10e/03 du 13 décembre 2007, une enveloppe totale de crédits de 1 745 611 € a été votée par le Conseil Général pour les différentes interventions en faveur des comités départementaux sportifs et des clubs haut-rhinois.

La Commission Permanente est chargée de la répartition des aides en cours d'année sur proposition du Conseil Départemental des Sports.

A la suite de sa réunion du 3 juillet 2008, cette instance vous propose une nouvelle série d'engagements à examiner au titre de l'exercice 2008.

Les interventions départementales au titre des actions sportives, prévues dans ce rapport, concernent

- le soutien aux déplacements individuels seniors dans les championnats de France 2008;
- un soutien à l'association AB CAMPS;
- l'aide à l'organisation des Mercredis de Neige de l'hiver 2007/2008

A. Aide aux déplacements individuels seniors dans les championnats de France 2008.

En ce qui concerne les sports individuels, jusqu'à présent, seuls les jeunes licenciés pouvaient bénéficier de l'aide départementale, les seniors en étant exclus.

Face à ce constat de déséquilibre de l'aide du Conseil Général pour les déplacements individuels, il vous a été proposé de compléter notre dispositif en soutenant tous les déplacements individuels, comme les collectifs, jeunes et adultes engagés dans des championnats de France.

Ces critères ont été validés par le Conseil Général lors de sa séance DM1 du 27 juin 2008, et en complément, le taux de la participation du Département a été porté de 46 à 50 € par déplacement pour 2 déplacements au maximum par saison et par athlète.

Le tableau en annexe vous propose la liste des clubs qui pourront bénéficier cette nouvelle aide, correspondant aux déplacements en Championnats de France 2007 des seniors, soit 50 clubs concernés et 207 sportifs.

L'engagement porte sur un montant de **10 350 €**.

#### B. Soutien à l'association AB CAMPS.

L'association AB CAMPS développe ses activités dans l'animation de vacances sportives pour les jeunes haut-rhinois.

Elle permet à ses membres, une pratique sportive de qualité, dans le cadre de stages d'initiation au football, au handball, au volley-ball, au rugby et au basket-ball, au Collège Episcopal de Zillisheim et de perfectionnement au Centre Sportif Régional Alsace.

En 2007, elle a accueilli 280 jeunes, alsaciens, francs-comtois et lorrains à des stages de sports collectifs.

Ses actions sont reconnues dans le monde sportif tant au niveau des clubs que des Comités départementaux avec lesquels elle collabore.

A l'instar de ce qui a été réalisé l'an passé, il vous est proposé de soutenir cette initiative en établissant un partenariat entre le Département et AB CAMPS sur un montant de subvention maximum de 1 500 € pour l'année 2008, pour la réalisation d'actions de développement des sports collectifs auprès des jeunes haut-rhinois durant les vacances scolaires.

Une convention de partenariat jointe en annexe, fixe les modalités de ce partenariat ainsi que la participation financière du Conseil Général sous la forme d'une subvention calculée au même taux que celui de l'aide aux jeunes licenciés sportifs - JLS – attribuée aux clubs du département chaque année, fixée actuellement à 6,10 € par jeune, plafonnée à **1 500 €**.

#### C. L'aide à l'organisation des Mercredis de Neige.

Mise en place en 1982, cette intervention est destinée à favoriser l'apprentissage du ski par les jeunes.

L'aide est versée à tous les organisateurs de sorties d'initiation au ski dans le Massif Vosgien: les clubs, les associations scolaires, les communes, les OMS, ...

Le mode de calcul prévoit un montant forfaitaire déterminé chaque année de manière à ne pas dépasser l'enveloppe de crédits disponibles, soit 30 000 € pour 2008.

En raison du manque de neige de cet hiver 2007/2008, les associations n'ont pas toutes réalisé le cycle de 6 sorties prévues dans les critères pour l'obtention d'une subvention.

Pour ne pas léser celles qui se sont efforcées, malgré tout, de réaliser le maximum de sorties possibles et pour encourager les AOS qui ont réalisé moins de 3 sorties, en l'occurrence Andolsheim, Munster, Ensisheim ainsi que le ski Club de Sainte Marie Aux Mines, le barème suivant vous est proposé:

- 1 sortie: la demande n'est pas retenue
- 2 sorties: le calcul se fait sur la base du tiers de l'effectif
- de 3 à 4 sorties: le calcul se fait sur la base de la moitié de l'effectif
- de 5 à 6 sorties, le cycle est considéré comme complet,

Cette opération nécessite un engagement de **30 216 €**.

La répartition de cette aide figure dans le tableau en annexe.

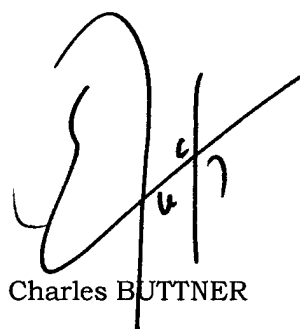
En conclusion, il vous est proposé d'allouer les aides suivantes :

- **10 350 €** aux clubs figurant en annexe, au titre des déplacements individuels seniors dans les Championnats de France 2007;
- **1 500 €** à l'association AB CAMPS;
- **30 216 €** aux organisateurs des Mercredis de Neige indiqués en annexe;

et de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'association AB CAMPS.

Je précise que ces dépenses correspondant à un total de **42 066 €** seront prélevées sur le chapitre 65, nature 6574, 65734, 65737 programme E 032 du Budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET  
L'ASSOCIATION AB CAMPS POUR L'ANNEE 2008**

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention de l'association AB CAMPS en date du 15 mai 2008,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin - Service des Actions Sportives - sis 100 avenue d'Alsace,  
B.P 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et  
autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2008,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part,

Et

L'association AB CAMPS sise à 68400 Riedisheim, 2D rue des Acacias, représentée par son  
Président, Monsieur Frédéric HALBWACHS, habilité par une délibération de l'Assemblée  
Générale en date du .....,

Ci-après désigné AB CAMPS

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit:

## **PREAMBULE :**

L'association AB CAMPS développe ses activités dans l'animation de vacances sportives pour les jeunes haut-rhinois.

Elle permet à ses membres, une pratique sportive de qualité, dans le cadre de stages d'initiation au football, au handball, au volley-ball, au rugby et au basket-ball, au Collège Episcopal de Zillisheim et de perfectionnement au Centre Sportif Régional Alsace.

En 2007, elle a accueilli 280 jeunes, alsaciens, francs-comtois et lorrains à des stages de sports collectifs.

Ses actions sont reconnues dans le monde sportif tant au niveau des clubs que des Comités départementaux avec lesquels elle collabore.

La convention a pour but d'établir un partenariat entre le Département et AB CAMPS sur un montant de subvention pour des actions décrites ci-après.

### **Article I. OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour objet de fixer la participation financière du Département du Haut-Rhin à AB CAMPS, pour lui permettre de mener à bien, des actions de développement des sports collectifs auprès des jeunes haut-rhinois durant les vacances scolaires.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **Article II. MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Ce soutien financier du Conseil Général prend la forme d'une subvention calculée de la même manière que l'aide aux jeunes licenciés sportifs - JLS – attribuée aux clubs sportifs du département chaque année, et fixée actuellement à 6,10 € par jeune.

Cette subvention est plafonnée à 1500 € ; elle permet donc la prise en compte d'au maximum 246 stagiaires haut-rhinois.

Conformément au règlement financier du Département, la subvention est versée en une fois, à la fin du mois d'octobre, sur présentation de la liste des jeunes stagiaires haut-rhinois qui ont participé aux stages sportifs, d'un compte rendu global de l'action ainsi que du bilan financier et des comptes de l'association AB CAMPS.

### **Article III. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement sera effectué sur le compte de AB CAMPS CREDIT AGRICOLE SOULTZ n° 17206 00620 58658939010 17

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## II – LES OBLIGATIONS DE AB CAMPS.

### **Article IV. LES ACTIONS QUI FONT L'OBJET DE L'AIDE DEPARTEMENTALE.**

AB CAMPS s'engage dans les actions décrites ci-après:

- L'organisation effective de stages sportifs pour les jeunes
- Ces stages ont lieu au Collège Episcopal de Zillisheim et/ou au Centre Sportif Régional Alsace à Mulhouse,
- Ils sont organisés en conformité avec la réglementation en vigueur concernant l'accueil des jeunes,
- L'association mentionnera la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

### **Article V. REDDITION DES COMPTES**

AB CAMPS s'engage à:

- a) Communiquer au Département, au plus tard le *30 septembre* de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi détaillé de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- d) Présenter à la fin de l'exercice, un bilan détaillé des actions menées dans le cadre de la présente convention, tels que prévus à l'article II alinéa 3

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes éventuellement déjà versés.

### III - CLAUSES GENERALES

#### **Article VI. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique uniquement pour l'année 2008 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Le montant de subvention est indiqué sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département.

#### **Article VII. RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par AB CAMPS 68 de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, AB CAMPS n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour AB CAMPS d'achever sa mission.

#### **Article VIII. CADUCITE DE LA CONVENTION**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de AB CAMPS.

#### **Article IX. REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION**

Dans les cas visés aux articles V et VII, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes éventuellement déjà versés.

#### **Article X. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin

Fait en deux exemplaires,

COLMAR le.....

Le Président de  
L'association AB CAMPS

Le Président

Frédéric HALBWACHS

Charles BUTTNER

Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 26 SEPTEMBRE 2008

**Clubs sportifs**  
**PROGRAMME 2008**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ACS06011	<b>ACS PEUGEOT MULHOUSE</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	50,00
ACS06037	<b>ACS PEUGEOT MULHOUSE</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	600,00
ACS06044	<b>ACTION BASKET CAMPS</b> Subvention pour les jeunes stagiaires	1 500,00
ACS05994	<b>AERO-MODELE CLUB JEAN MERMOZ COLMAR</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	100,00
ACS06026	<b>APACH HORBOURG-WIHR</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	150,00
ACS06035	<b>ARTS MARTIAUX COLMAR</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	200,00
ACS06038	<b>AS DES CLUBS DE GYM MULHOUSE</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	50,00
ACS06025	<b>ASCM-ASS.SECT.CANOE-KAYAK ASS.SPORT.CHEMINOT</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	450,00
ACS06009	<b>ASOR - AS DES SOUS-OFFICIERS DE RESERVE ALTKIRCH</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	100,00
ACS06032	<b>ASPHALTE ROLLER RIXHEIM</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	450,00
ACS06014	<b>ASPTT MULHOUSE</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	350,00
ACS06021	<b>ASS.ENTENTE HAUTE ALSACE</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	250,00
ACS06027	<b>Association Marie Pire</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	650,00
ACS06019	<b>ATHLETIC CLUB DE HUNINGUE</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	50,00
ACS06017	<b>ATHLETIC CLUB DE LA VALLEE DE STE MARIE AUX MINES</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	100,00
ACS06028	<b>BUDO DE L'EST</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	150,00
ACS06029	<b>CD PETANQUE DU HAUT RHIN FFPJP</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	650,00
ACS06016	<b>CERCLE D'ECHECS PHILIDOR MULHOUSE</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	100,00
ACS06018	<b>CERCLE SPORTIF SAINT LOUIS SECTION ATHLETISME</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	50,00
ACS06042	<b>CERCLE ST ULRICH MORSCHWILLER LE BAS</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	50,00
ACS06031	<b>CLUB D'ORIENTATION COLMAR</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	100,00
ACS06030	<b>CLUB D'ORIENTATION MULHOUSE</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	500,00
ACS06003	<b>CLUB NAUTIQUE HAUTE THUR HUSSEREN WESSERLING</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	50,00



ACS06023	<b>COLMAR MARATHON CLUB</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	50,00
ACS06001	<b>COMPAGNIE DE TIR A L'ARC HOHLANDSBOURG COLMAR</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	50,00
ACS05996	<b>ENTREMONT TENNIS MR CAROZZI RENE</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	50,00
ACS06043	<b>EPERVIERS DU TREH</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	100,00
ACS06036	<b>ESPERANCE 1893 MULHOUSE</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	50,00
ACS05999	<b>FLORIVAL HANDISPORT GUEBWILLER</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	200,00
ACS06020	<b>FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	300,00
ACS06012	<b>FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	50,00
ACS06005	<b>KITE EST CLUB</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	50,00
ACS05998	<b>MJC COLMAR</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	50,00
ACS06002	<b>MULHOUSE OLYMPIC NATATION</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	800,00
ACS06015	<b>MULHOUSE OLYMPIQUE TRIATHLON 2000</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	200,00
ACS05997	<b>MULHOUSE TENNIS DE TABLE</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	50,00
ACS06022	<b>PAYS DE COLMAR ATHLETISME</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	650,00
ACS06024	<b>SKI CLUB RANSPACH</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	800,00
ACS06034	<b>SOCIETE ATHLETIQUE OLYMPIQUE 1896 COLMAR</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	50,00
ACS06007	<b>SOCIETE DE TIR ORBEY</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	50,00
ACS06010	<b>SOCIETE EGALITAIRE COLMAR</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	100,00
ACS06033	<b>SOCIETE ESPERANCE MOOSCH</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	100,00
ACS06013	<b>SPORTS REUNIS COLMAR</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	500,00
ACS06000	<b>SPORTS REUNIS COLMAR</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	200,00
ACS06041	<b>STE DE GYMNASTIQUE #22; AVENIR#22;</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	50,00
ACS06039	<b>STE DE GYMNASTIQUE LA MUNSTERIENNE MUNSTER</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	250,00
ACS06008	<b>STE DE TIR LA CIGOGNE DURLINS DORF</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	50,00
ACS06006	<b>STE DE TIR SIERENTZ</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	100,00
ACS06040	<b>STE GYMNASTIQUE ESPERANCE PFASTATT</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	150,00
ACS05995	<b>TENNIS CLUB DE L'ILLBERG - MULHOUSE</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	50,00
ACS06004	<b>THUR VOL LIBRE</b> Subvention pour déplacements individuels séniors	50,00

Total	11 850,00
-------	-----------

## Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 26 SEPTEMBRE 2008Mercredis des neiges  
PROGRAMME 2008

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
MDN00039	<b>AOS SCHLIERBACH</b> Subvention aux mercredis de neige	383,00
MDN00003	<b>AOS COLMAR</b> Subvention aux mercredis de neige	1 977,00
MDN00026	<b>AOS DU CANTON DE MUNSTER</b> Subvention aux mercredis de neige	553,00
MDN00011	<b>AOS GUEBWILLER</b> Subvention aux mercredis de neige	1 010,00
MDN00035	<b>AOS ST LOUIS</b> Subvention aux mercredis de neige	1 594,00
MDN00040	<b>AOS VALLEE DE LA DOLLER SENTHEIM</b> Subvention aux mercredis de neige	1 361,00
MDN00020	<b>AOS VALLEE ST AMARIN MOOSCH</b> Subvention aux mercredis de neige	1 531,00
MDN00032	<b>ARSEA CENTRE LA FERME RIEDISHEIM</b> Subvention aux mercredis de neige	223,00
MDN00009	<b>AS COLLEGE M. GRUNEWALD GUEBWILLER</b> Subvention aux mercredis de neige	150,00
MDN00041	<b>AS COLLEGE ROBERT BELTZ - SOULTZ</b> Subvention aux mercredis de neige	181,00
MDN00022	<b>AS COLLEGE WOLF MULHOUSE</b> Subvention aux mercredis de neige	478,00
MDN00008	<b>AS DU COLLEGE V. SCHOELCHER ENSISHEIM</b> Subvention aux mercredis de neige	150,00
MDN00001	<b>AS NEIGE ET NATURE BOLLWILLER</b> Subvention aux mercredis de neige	1 159,00
MDN00021	<b>ASPTT MULHOUSE</b> Subvention aux mercredis de neige	351,00
MDN00012	<b>CIS MAIRIE HEGENHEIM</b> Subvention aux mercredis de neige	150,00
MDN00034	<b>CIS SKI CLUB EDELWEISS SAINT AMARIN</b> Subvention aux mercredis de neige	850,00
MDN00028	<b>CLUB VOSGIEN ORBEY</b> Subvention aux mercredis de neige	330,00
MDN00023	<b>CMCAS MULHOUSE</b> Subvention aux mercredis de neige	585,00
MDN00005	<b>COLMAR SKI TEAM</b> Subvention aux mercredis de neige	935,00
MDN00048	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ILL ET GERSBACH</b> Subvention aux mercredis de neige	393,00
MDN00016	<b>ECOLE PRIMAIRE LAPOUTROIE</b> Subvention aux mercredis de neige	446,00
MDN00017	<b>ECOLE PRIMAIRE LE BONHOMME</b> Subvention aux mercredis de neige	159,00
MDN00013	<b>ESPACE CULTUREL ET SPORTIF DU HAUT SUNDGAU HIRSINGUE</b> Subvention aux mercredis de neige	1 169,00

MDN00027	<b>LAC BLANC SNOWRIDER LAPOUTROIE</b> Subvention aux mercredis de neige	191,00
MDN00037	<b>LES COPAINS D'ABORD SAUSHEIM</b> Subvention aux mercredis de neige	150,00
MDN00006	<b>MERCREDIS DE NEIGE DIDENHEIM</b> Subvention aux mercredis de neige	393,00
MDN00029	<b>MERCREDIS DE NEIGE PFASTATT</b> Subvention aux mercredis de neige	415,00
MDN00002	<b>MJC BOLLWILLER</b> Subvention aux mercredis de neige	361,00
MDN00024	<b>MULHOUSE</b> Subvention aux mercredis de neige	1 010,00
MDN00036	<b>OFFICE DES SPORTS ST LOUIS</b> Subvention aux mercredis de neige	744,00
MDN00033	<b>OMSAP RIEDISHEIM</b> Subvention aux mercredis de neige	255,00
MDN00047	<b>OSL THANN</b> Subvention aux mercredis de neige	150,00
MDN00010	<b>SCOSEG GUEBWILLER</b> Subvention aux mercredis de neige	1 988,00
MDN00030	<b>SKI CLUB RANSPACH</b> Subvention aux mercredis de neige	383,00
MDN00044	<b>SKI CLUB DE LA VALLEE DE STE MARIE AUX MINES</b> Subvention aux mercredis de neige	510,00
MDN00007	<b>SKI CLUB ENSISHEIM</b> Subvention aux mercredis de neige	213,00
MDN00004	<b>SKI CLUB HOHNECK COLMAR</b> Subvention aux mercredis de neige	850,00
MDN00015	<b>SKI CLUB KRUTH</b> Subvention aux mercredis de neige	733,00
MDN00031	<b>SKI CLUB LA RIQUEWIHRIENNE</b> Subvention aux mercredis de neige	404,00
MDN00018	<b>SKI CLUB LE BONHOMME</b> Subvention aux mercredis de neige	606,00
MDN00046	<b>SKI CLUB ROSSBERG THANN</b> Subvention aux mercredis de neige	553,00
MDN00038	<b>SKI CLUB SAUSHEIM</b> Subvention aux mercredis de neige	393,00
MDN00025	<b>SKI CLUB TREH MULHOUSE</b> Subvention aux mercredis de neige	468,00
MDN00049	<b>SKI CLUB VALLEE WESSERLING</b> Subvention aux mercredis de neige	765,00
MDN00045	<b>SKI CLUB VOSGIEN DE THANN</b> Subvention aux mercredis de neige	1 095,00
MDN00019	<b>SKI CLUB VOSGIEN MASEVAUX</b> Subvention aux mercredis de neige	436,00
MDN00014	<b>SKI TEAM AVENIR KAYSERSBERG</b> Subvention aux mercredis de neige	415,00
MDN00042	<b>SKIEURS DU TANET FOND SOULTZEREN</b> Subvention aux mercredis de neige	234,00
MDN00043	<b>SKIEURS DU TANET SOULTZEREN</b> Subvention aux mercredis de neige	383,00

Total	30 216,00
-------	-----------